



Champdôtre

# EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 15 mai 2025 19:00

**En exercice :** 14

**Présents :** 11

**Excusés :** 1

**Absents :** 2

**Président de séance :**

Jean-Louis LAGUERRE

**Secrétaire de séance :**

Christine MARCHAND

**Date de convocation :**

09/05/2025

**N° interne de l'acte :**

DEL0515052025

**N° de feuillet :**

jeudi 15 mai 2025, le Conseil Municipal de CHAMPDOTRE s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Mairie.

**Membres présents :**

Jean-Louis LAGUERRE, Philippe MAGDELAINE, Christine MARCHAND, Vincent URSO, Florence JACQUOT, Véra-Lucia MYET, Philippe SORDEL, Marc GREMERET, Marc-Antoine LUQUIN, Stéphanie HELIOT, Frédéric BALANDRAUD

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Sébastien SORDEL (donne pouvoir à : Philippe SORDEL)

**Membres Absents :**

Benoît NOURRY, Delphine GOMEZ

**Convention avec le R.A.P.A.P.P.E.L pour la stérilisation et l'identification de certains groupes de chats errants sur le territoire communal**

Vu l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT,

Vu l'article L. 211-22 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire d'intervenir pour mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants ou en état de divagation

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de lutter contre le phénomène des animaux errants ou en état de divagation,

Monsieur le Maire présente la convention avec le R.A.P.A.P.P.E.L sur la stérilisation et l'identification de chats errants.

Le R.A.P.A.P.P.E.L se charge, sur demande, de faire procéder à la stérilisation et à l'identification de chats errants puis de les relâcher dans les lieux de capture. La capture et la conduite chez le vétérinaire sont à la charge de la commune.

Ce procédé présente de nombreux avantages : en empêchant les chats de se reproduire, il traite la vraie difficulté, qui est la fécondité exceptionnelle de l'espèce féline ; il épargne la vie animale ; il réconcilie les habitants, puisque les uns n'ont plus à se plaindre des nuisances et les autres d'une extermination qu'ils jugent, à juste titre, barbare et obsolète.

La commune sera chaque année une cotisation de 50 euros. La convention est établie pour une

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 021-212101380-20250515-DEL0515052025-DE

S<sup>2</sup>LO

durée d'un an et sera ensuite tacitement reconduite d'année en année, dans la limite de 3 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mandater Monsieur le Maire pour signer une convention avec le R.A.P.A.P.E.L pour la stérilisation et l'identification de certains groupes de chats errants sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la convention avec le R.A.P.A.P.E.L ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté

Pour : 12 voix Christine MARCHAND, Vincent URSO, Jean-Louis LAGUERRE, Véra-Lucia MYET, Marc GREMERET, Frédéric BALANDRAUD, Philippe MAGDELAINE, Florence JACQUOT, Philippe SORDEL, Stéphanie HELIOT, Marc-Antoine LUQUIN, Sébastien SORDEL

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Le Secrétaire de séance,  
Christine MARCHAND

Ainsi délibéré les jours, mois et an que  
dessus et le présent extrait certifié  
conforme au registre.

Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE



Certifié exécutoire :  
Transmis au contrôle de légalité le :  
Publié le :

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 021-212101380-20250515-DEL0515052025-DE

